

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte – CATTEROU – 134 512 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société CATTEROU a souhaité se porter acquéreur de plusieurs terrains, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 159 et AN 160 d'une superficie de 4 804 m².

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m² avec une marge de 20 %.

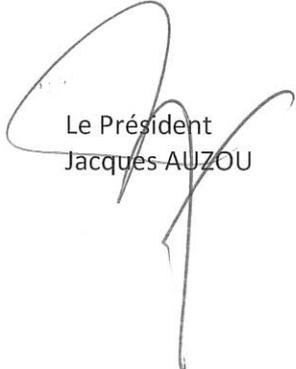
Considérant que le service des domaines a rendu un 1^{er} avis le 08 mars 2022 pour la parcelle AN 160 et un 2^{ème} avis le 14 avril 2022 pour la parcelle AN 159 qui présente un prix de 27 € HT/m² pour les deux parcelles concernées avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

Article 1er : De vendre à la société CATTEROU ou toute société substituable un ensemble de terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AN 159 et AN 160 d'une superficie d'environ 4 804 m² au prix de 28 € HT/ m², pour un montant total de 134 512 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 20 JUIN 2022


Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 20 JUIN 2022